

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Covid-19 : un Conseil des ministres pour solliciter du Parlement la prorogation de l'état d'urgence

Sous la haute présidence de S. E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat, le Conseil des ministres s'est tenu à Libreville ce vendredi 24 avril 2020, à 14 heures par visioconférence.

A l'entame des travaux, le Conseil des ministres a tenu à saluer la détermination constante du président de la République, chef de l'Etat, S. E. Ali BONGO ONDIMBA, face à la pandémie de la Covid-19. Le Conseil des ministres salue les différentes contributions provenant aussi bien

des personnes physiques et morales que des communautés étrangères des pays amis agissant en solidarité et en soutien avec notre pays dans la lutte contre les effets de cette pandémie.

Dans le même sens, le Conseil des ministres se félicite de la mise en place auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS), par S.E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat, d'un fonds d'une valeur de deux milliards cent millions de francs cfa (2.100.000.000f.cfa)

alimenté sur ressources propres.

Ce fonds est destiné à l'exonération temporaire, pour une durée de six mois, du paiement du ticket modérateur des Gabonais Economiquement Faibles enregistrés à la CNAMGS.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Sur présentation de Mme la ministre, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence.

En effet, par la présente loi, prise en application de l'article 50 de la Constitution et de l'article 4 de la loi n°11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence, le Gouvernement sollicite du Parlement l'autorisation de proroger l'état d'urgence décrété le 09 avril 2020 par le Président de la République.

Un troisième décès enregistré en moins de deux jours

PARALLÈLEMENT, un premier cas au Covid-19 positif a été enregistré à Lambarené, dans le Moyen-Ogooué.

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

Le Comité de pilotage (Copli) du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus a annoncé hier un troisième décès lié au Covid-19.

"Il s'agit d'un compatriote âgé de 56 ans, atteint d'une maladie chronique déficiente depuis 10 ans. Il s'est présenté, le jeudi 23 avril, aux urgences de l'Hôpital d'instruction des armées d'Akanda (HIAA) pour altération de l'état général, associé à une détresse respiratoire aiguë.

Aussitôt, il a été pris en charge par les équipes médicales au service des soins intensifs. Son décès est survenu quelques heures après. Son statut n'était pas connu lors de son admission. Le résultat du test reçu après son décès s'est révélé positif", peut-on lire dans le communiqué du Copil.

Cette disparition est survenue après celle du médecin admis en soins intensifs, suite à une contamination par le nouveau coronavirus

Cette disparition est survenue après celle du médecin admis en soins intensifs, suite à une contamination par le nouveau coronavirus

lutte contre la maladie et celle d'un patient de 50 ans décédé en mars dernier, des suites des complications de son diabète et d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë.

Après l'Estuaire et le Woleu-Ntem, deux autres provinces viennent d'enregistrer leur pre-

mier cas. Il s'agit du Moyen-Ogooué et de l'Ogooué-Maritime. Hier, le Copil a indiqué qu'un homme âgé de 37 ans, est parti de Libreville pour Lambarené où il travaille pour une société pétrolière. Avant son départ sur site, les prélèvements ont été effectués et son résultat est

sorti positif. Auparavant, un cas positif a été signalé à Port-Gentil toujours hier. "Sur les 27 prélèvements analysés, un cas positif a été diagnostiqué. Il s'agit d'un compatriote de 24 ans, travaillant sur une barge aménagée en hôtel au large de Port-Gentil. Des dispositions ont été prises pour son

transfert au Centre hospitalier régional de Port-Gentil, pour une prise en charge médicale", avait signifié le Comité.

Le Gabon totalise, au 24 avril 2020, 172 personnes testées positives au Covid-19, dont 26 guérisons et 3 décès.

Quid de l'inhumation des morts ?

LE Gabon enregistre un troisième cas de décès lié au coronavirus. Hier vendredi, c'est dans l'indignation et la frustration que l'un des trois défunts, le Dr Tanguy De Dieu Tchantchou, gynécologue, chirurgien endoscopie, a été inhumé. Les proches du défunt n'ayant pas été autorisés à prendre part à ce dernier voyage qu'il entamait vers l'au-delà. Difficile pour son épouse, actuellement en quarantaine, de pouvoir faire ses adieux à son cher époux.

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

QUELLES sont donc les conditions d'inhumation d'un défunt Covid-19 ? Selon les experts, afin de limiter le risque de propagation du Covid-19, la réglementation des funérailles obéit à des règles précises. En cas de suspicion de Covid-19, la mise en bière doit être effectuée immédiatement, sans que les familles ne puissent voir, une dernière fois, leur parent. En pratique, cela signifie que les proches ne peuvent pas voir le défunt avant la fermeture définitive du cercueil.

Il en est de même pour la toilette mortuaire, qui consiste à laver, maquiller, habiller, fermer la

bouche et les yeux du défunt, qui est également interdite, en raison des risques de contagion. En pratique, après la toilette mortuaire, le corps du défunt Covid-19 doit être enveloppé dans une housse mortuaire imperméable sur laquelle sont inscrites l'identification (nom et prénom du défunt) et l'heure du décès.

En pratique, cela signifie que les proches ne peuvent pas voir le défunt avant la fermeture définitive du cercueil.

Sous d'autres cieux, il est toutefois permis, à quelques membres de la



Sortie de corps du Dr Tanguy du CHU d'Akanda hier avant son inhumation.

famille, en nombre très limité, de prendre part aux funérailles. Tel a été le cas pour Pape Diouf,

Manu Dibango dont les obsèques ont eu lieu dans la stricte intimité familiale.